

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-88

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Terre de Provence Agglomération – Phase 1

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Dans le cadre du transfert à Terre de Provence des compétences Eau et Assainissement intervenu au 1^{er} janvier 2020, les diagnostics ont montré le niveau très hétérogène des études de programmation existantes sur les treize communes de Terre de Provence.

L'état de connaissance et de gestion patrimoniale s'avère par ailleurs très variable d'une commune à une autre. Le territoire rencontre par ailleurs un certain nombre de problème de conformité des systèmes d'assainissement.

Le transfert à l'intercommunalité de cette compétence amène par ailleurs y compris sur des démarches récentes à s'interroger sur la pertinence des actions proposées en élargissant le périmètre de réflexion à un niveau intercommunal.

L'enjeu principal pour le territoire de Terre de Provence concernant l'assainissement porte sur trois volets :

- la capacité épuratoire du territoire qui connaît une augmentation importante et régulière de sa population qui nécessitera, compte-tenu du montant des investissements de disposer d'une vision prospective exhaustive des besoins en station d'épuration sur les dix prochaines années ;
- l'état des réseaux vieillissant et parfois en amiante qui vont nécessiter un programme ambitieux de réhabilitation à programmer sur une échelle de temps assez importante ;
- les problématiques d'assainissement non-collectif pour lesquelles il existe également beaucoup d'enjeux.

Cette étude sera menée en partenariat étroit avec la Régie des Eaux de Terre de Provence

L'objectif est, après un approfondissement des besoins désormais mieux connus ~~après une année d'exercice de la compétence à un niveau intercommunal de pouvoir retenir le prestataire d'ici la fin de l'année. Une estimation globale de l'ensemble de l'opération a été réalisée pour un montant de 609 725 € HT.~~

La présente demande de subvention porte sur la phase 1 de l'opération

Cette phase 1 comprend deux parties :

- un état des lieux de l'assainissement collectif
- un état des lieux des rejets non domestiques

Une nouvelle demande de subvention sera déposée ultérieurement pour les phases 2 et 3 besoins futurs et synthèse et rédaction du schéma directeur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20%	105 655,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	105 655,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	316 965,00 €
TOTAL	100 %	528 275,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 316 965€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 2 août 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

